

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 28 février 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 8

CIRCULAIRE N° 0-15988-2013/DEF/EMM/MGM
relative aux rubans légendés réglementaires.

Du 13 décembre 2013

LE MAJOR GÉNÉRAL DE LA MARINE.

CIRCULAIRE N° 0-15988-2013/DEF/EMM/MGM relative aux rubans légendés réglementaires.

Du 13 décembre 2013

NOR D E F B 1 3 5 2 4 2 9 C

Références :

Arrêté du 16 septembre 2013 (BOC N° 43 du 11 octobre 2013, texte 6 ; BOEM 113.1).
Instruction n° 596/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 30 juillet 2013 (BOC N° 38 du 30 août 2013, texte 7 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 285/DEF/DCCM/SD/LOG/HCP du 15 avril 2004 (BOC, 2004, p. 2595 ; BOEM 554-1.2.1) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 554-1.2.1

Référence de publication : BOC n° 11 du 28 février 2014, texte 8.

1. Les quartiers-maîtres et les matelots masculins portent sur le bonnet de marin un ruban légendé.

La liste des formations, unités élémentaires et écoles possédant un ruban légendé est précisée en annexes.

Les quartiers-maîtres et matelots affectés dans une formation pour laquelle un ruban légendé n'est pas prévu dans les tableaux en annexes, portent le ruban « MARINE NATIONALE ».

Un ruban spécifique est créé uniquement pour les formations dont l'effectif le justifie.

Seules les formations interarmées comprenant plus de 30 quartiers-maîtres et matelots peuvent être autorisées à faire confectionner un ruban légendé au nom de la formation.

La décision de création d'un ruban légendé est prise par le chef d'état-major de la marine [bureau de la condition du personnel militaire de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM/CPM)] ; les dispositions concernant sa réalisation et son approvisionnement sont du ressort de l'antenne navale du centre d'expertise du soutien du combattant et des forces (CESCOF/AN).

La création d'un ruban légendé doit faire l'objet d'une demande officielle de :

- l'autorité organique en ce qui concerne les formations, unités élémentaires et écoles de la marine nationale ;
- l'état-major des armées en ce qui concerne les formations relevant de son autorité.

Cette demande officielle est adressée à l'échelon central (DPMM/CPM), conformément à l'annexe VI. de la présente circulaire.

L'autorité maritime locale détermine la date à laquelle le port de la nouvelle légende est autorisé en fonction :

- des stocks éventuels en rubans remplacés par de nouvelles légendes ;
- du délai nécessaire pour l'approvisionnement des rubans correspondants.

Toutes les lettres sont tissées en majuscules ; les accents graves, aigus, circonflexes, le tréma, la cédille, doivent être portés sur la légende sauf s'il s'agit de la première lettre du mot.

La légende inscrite sur le ruban devant être, en principe, identifiée en regardant de face le marin, il convient qu'elle n'excède pas, dans la mesure du possible, vingt lettres environ. Ce résultat peut être obtenu par contraction ou en utilisant des sigles.

2. La circulaire n° 285/DEF/DCCM/SD/LOG/HCP du 15 avril 2004 modifiée, relative aux rubans légendés réglementaires est abrogée.

3. La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stéphane VERWAERDE.

ANNEXE I.
**LISTE DES BÂTIMENTS DE SURFACE ET DES SOUS-MARINS DOTÉS D'UN RUBAN
LÉGENDÉ AU NOM DE L'UNITÉ.**

Les quartiers-mâtres et matelots affectés à bord des bâtiments de surface et des sous-marins de type suivant portent le ruban légendé au nom de l'unité.

1. BÂTIMENTS DE LA FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE.

FORMATIONS.	RUBAN ADOPTÉ.
Sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE)	SOUS-MARIN LE TRIOMPHANT SOUS-MARIN LE TÉMÉRAIRE SOUS-MARIN LE VIGILANT SOUS-MARIN LE TERRIBLE

2. BÂTIMENTS DE COMBAT.

FORMATIONS.	RUBAN ADOPTÉ.
Sous-marins nucléaires d'attaque (SNA)	SOUS-MARIN RUBIS SOUS-MARIN SAPHIR SOUS-MARIN CASABIANCA SOUS-MARIN EMERAUDE SOUS-MARIN AMETHYSTE SOUS-MARIN PERLE
Porte-avions (PA)	CHARLES DE GAULLE
Bâtiments de projection et de commandement (BPC)	MISTRAL TONNERRE DIXMUDE
Transport de chalands de débarquement (TCD)	SIROCO
Frégates de défense aérienne (FDA)	FORBIN CHEVALIER PAUL CASSARD JEAN BART
Frégates anti-sous-marines (FASM)	DUPLÉIX MONTCALM JEAN DE VIENNE PRIMAUGUET

	LA MOTTE-PICQUET LATOUCHE-TREVILLE
Frégate européenne multi-missions (FREMM)	AQUITAINE NORMANDIE
Frégates de type « La Fayette » (FLF)	LA FAYETTE SURCOUF COURBET ACONIT GUEPRATTE

3. BÂTIMENTS DE SOUVERAINETÉ.

FORMATIONS.	RUBAN ADOPTÉ.
Frégates de surveillance (FS)	FLORÉAL PRAIRIAL NIVÔSE VENTÔSE VENDÉMIAIRE GERMINAL
Patrouilleurs de haute mer (PHM)	LIEUTENANT DE VAISSEAU LE HÉNAFF LIEUTENANT DE VAISSEAU LAVALLÉE COMMANDANT L'HERMINIER PREMIER MAÎTRE L'HER ENSEIGNE DE VAISSEAU JACOBET COMMANDANT BLAISON COMMANDANT DUCUING COMMANDANT BIROT COMMANDANT BOUAN
Bâtiments de transport léger (BATRAL)	DUMONT D'URVILLE LA GRANDIÈRE
Patrouilleurs de 400 t (P400)	LA CAPRICIEUSE LA GLORIEUSE

	LA GRACIEUSE
	LA MOQUEUSE
Patrouilleurs (PAT)	ARAGO
	LE MALIN
Patrouilleur austral (PATAUS)	ALBATROS

4. BÂTIMENTS DE GUERRE DES MINES.

FORMATIONS.	RUBAN ADOPTÉ.
Chasseurs de mines tripartite (CMT)	ERIDAN
	CASSIOPÉE
	ANDROMÈDE
	PÉGASE
	ORION
	CROIX DU SUD
	L' AIGLE
	LYRE
	SAGITTAIRE
	CÉPHÉE
Bâtiments remorqueur de sonar (BRS)	CAPRICORNE
	ANTARÈS
	ALTAÏR
Bâtiments base de plongeurs démineur (BBPD)	ALDÉBARAN
	VULCAIN
	ACHÉRON
	STYX
	PLUTON

5. BÂTIMENTS DE SOUTIEN DES FORCES.

FORMATIONS.	RUBAN ADOPTÉ.
Pétrolier ravitailleur (PR)	MEUSE
Bâtiments de commandement et de ravitaillement (BCR)	VAR
	MARNE

	SOMME
Chaland de débarquement d'infanterie et de chars (CDIC)	HALLEBARDE (RSA 2014)

6. BÂTIMENTS AUXILIAIRES ET DE SERVICE PUBLIC.

6.1. Bâtiments de service public.

FORMATIONS.	RUBAN ADOPTÉ.
Patrouilleurs de service public (PSP)	FLAMANT
	CORMORAN
	PLUVIER
Patrouilleur (40 m)	FULMAR

6.2. Bâtiments spéciaux, d'expérimentation et hydro-océanographiques.

FORMATIONS.	RUBAN ADOPTÉ.
Bâtiments hydrographiques et océanographiques (BHO et BH2)	LAPÉROUSE
	BORDA
	LAPLACE
	BEAUTEMPS-BEAUPRÉ
Bâtiments d'essais et de mesure (BEM)	MONGE
	DUPUY DE LÔME
Patrouilleur hauturier (PH)	L'ADROIT
Bâtiment d'essais guerre des mines (BEGM)	THÉTIS
Bâtiments de soutien à la plongée (BSP)	ALIZÉ

6.3. Bâtiments auxiliaires divers.

FORMATIONS.	RUBAN ADOPTÉ.
Remorqueurs de haute mer (RHM)	TENACE
	MALABAR
Remorqueurs ravitailleurs (RR)	REVI
Bâtiments-école (BE)	LÉOPARD
	PANTHÈRE
	JAGUAR
	LYNX
	GUÉPARD
	CHACAL

	TIGRE LION
Voiliers	GOÉLETTE ETOILE GOÉLETTE BELLE POULE MUTIN
Bâtiments d'instruction à la navigation (BIN)	GLYCINE EGLANTINE
Vedettes de l'Adour	VEDETTES DE L'ADOUR

ANNEXE II.
LISTE DES FORMATIONS À TERRE PLACÉES SOUS L'AUTORITÉ D'UN COMMANDANT DE FORCE MARITIME DOTÉES D'UN RUBAN LÉGENDÉ.

1. FORCES SOUS-MARINES ET FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE.

FORMATIONS.	RUBAN ADOPTÉ.
État-major des forces sous-marines et force océanique stratégique Escadrille des sous marins nucléaires lanceurs d'engins (ESNLE) Escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque (ESNA) Centre d'interprétation et de reconnaissance acoustique (CIRA)	SOUS-MARINS
Base opérationnelle de l'île Longue (COMILO)	ÎLE LONGUE
Centres de transmissions marine (CTM)	CENTRE TRANSMISSIONS ROSNAY (1) CTM FRANCE SUD CTM SAINTE-ASSISE

2. FORCE D'ACTION NAVALE.

FORMATIONS.	RUBAN ADOPTÉ.
État-major de la force d'action navale	FORCE D'ACTION NAVALE Remarque : ce ruban légendé doit être porté par le personnel de la force d'action navale non affecté sur un bâtiment possédant un ruban à son nom.
Flottille amphibie de Toulon	FLOTTILLE AMPHIBIE
Groupes de plongeurs démineurs	GROUPE PLONGEURS DEMINEURS
Groupe de renfort arrière et structure de pré-embarquement des frégates multi-missions	FRÉGATES MULTIMISSIONS

3. FORCE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE.

FORMATIONS.	RUBAN ADOPTÉ.
État-major de la force de l'aéronautique navale	AÉRONAUTIQUE NAVALE
Flottilles	FLOTTILLE 4 F FLOTTILLE 11 F FLOTTILLE 12 F FLOTTILLE 17 F FLOTTILLE 21 F FLOTTILLE 23 F FLOTTILLE 24 F

	FLOTTILLE 25 F FLOTTILLE 28 F FLOTTILLE 31 F FLOTTILLE 32 F FLOTTILLE 33 F FLOTTILLE 34 F FLOTTILLE 35 F FLOTTILLE 36 F
Escadrilles	ESCADRILLE 22 S ESCADRILLE 50 S ESCADRILLE 57 S
Bases d'aéronautique navale (BAN) dont personnel affecté au sein d'un service industriel de l'aéronautique	BAN HYÈRES BAN LANN-BIHOUÉ BAN LANVÉOC-POULMIC BAN LANDIVISIAU
Centre d'expérimentation pratique de l'aéronautique navale (CEPA/10S)	CEPA/10S
Centre logistique de l'aéronautique navale (CELAÉ)	CELAÉ

4. FORCE DES FUSILIERS MARINS ET COMMANDOS.

FORMATIONS.	RUBAN ADOPTÉ.
Base des fusiliers marins et commandos Toute unité de fusiliers marins [groupement de fusiliers marins (GFM), compagnie de fusiliers marins (CIFUSIL)]	FUSILIERS MARINS
Commandos	COMMANDO JAUBERT COMMANDO DE PENFENTENYO COMMANDO DE MONTFORT COMMANDO KIEFFER COMMANDO TRÉPEL COMMANDO HUBERT
État-major de la force maritime des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO)	COMMANDOS MARINE

(1) Jusqu'à épuisement des stocks puis adoption du ruban « CTM ROSNAY ».

ANNEXE III.
**LISTE DES FORMATIONS DES COMMANDEMENTS MARITIMES À COMPÉTENCE
TERRITORIALE DOTÉES D'UN RUBAN LÉGENDE.**

FORMATIONS.	RUBAN ADOPTÉ.
Formations opérationnelles de surveillance et d'information territoriale (FOSIT)	FOSIT BREST FOSIT TOULON FOSIT CHERBOURG
Bases navales (BN) métropolitaines	BASE NAVALE DE TOULON BASE NAVALE DE BREST BASE NAVALE DE CHERBOURG
Bataillon des marins-pompiers de Marseille Autres unités de marins-pompiers	MARINS POMPIERS
Musique des équipages de la flotte de Toulon	MUSIQUE DE LA FLOTTE

ANNEXE IV.
**LISTE DES FORMATIONS ET ÉCOLES DÉPENDANT DE LA DIRECTION DU PERSONNEL
MILITAIRE DE LA MARINE DOTÉES D'UN RUBAN LÉGENDE.**

FORMATION.	RUBAN ADOPTÉ.	MARINS DU CADRE PERMANENT.	ÉLÈVES.
Groupe des écoles du Poulmic et école navale (ALENAV)	GROUPE ÉCOLES DU POULMIC	X	X (1)
Centres d'instruction navals (CIN)	CIN BREST	X	/
	CIN ST MANDRIER	X	X (1)
École des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA)	ÉCOLE ATOMIQUE	X	/
École des fusiliers marins	ÉCOLE DES FUSILIERS MARINS	X	X (1)
École de plongée	ÉCOLE DE PLONGÉE	X	X
École des fourriers de Querqueville	ÉCOLE DES FOURRIERS	X	X (1)
École du personnel de pont d'envol	ÉCOLES D'AÉRONAUTIQUE	X	X (1)
École du personnel volant	ÉCOLES D'AÉRONAUTIQUE	X	X
École de l'aéronautique navale de Cognac	ÉCOLES D'AÉRONAUTIQUE	X	X (1)
École des mousses	ÉCOLE DES MOUSSES	/	X
Préparations militaires marine	PRÉPARATION MILITAIRE MARINE	/	X

(1) Ne concerne pas l'ensemble des quartiers-mâtres et matelots de la flotte (QMF) et volontaires (VLT) en formation initiale (FI) ou en formation élémentaire métier (FEM) qui portent le ruban « ÉCOLE DES MATELOTS ».

ANNEXE V.
**LISTE DES FORMATIONS DE LA MARINE HORS DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN ET
 INTERARMÉES.**

1. LISTE DES FORMATIONS DE LA MARINE HORS DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN DOTÉES D'UN RUBAN LÉGENDE.

FORMATIONS.	RUBAN ADOPTÉ.
Bases navales hors métropole	BASE NAVALE DÉGRAD-DES-CANNES BASE NAVALE FORT-DE-FRANCE BASE NAVALE NOUMÉA BASE NAVALE PAPEETE BASE NAVALE PORT-DES-GALET MARINE ABU DHABI MARINE DJIBOUTI
Élément de base navale Mayotte	ÉLÉMENT BASE NAVALE MAYOTTE

2. LISTE DES FORMATIONS INTERARMÉES POSSÉDANT UN RUBAN LÉGENDE.

FORMATIONS.	RUBAN ADOPTÉ.
Groupements de soutien des bases de défense (BDD)	BDD BREST-LORIENT BDD TOULON BDD CHERBOURG
Groupement de soutien de la base des forces françaises aux Émirats Arabes Unis	MARINE ABU DHABI
Groupement de soutien de la base des forces françaises de Djibouti	MARINE DJIBOUTI
État-major des armées	ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES
Directions des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI) outre-mer	DIRISI SAINT-DENIS RÉUNION DIRISI FORT-DE-FRANCE DIRISI NOUMÉA DIRISI PAPEETE DIRISI CAYENNE DIRISI DJIBOUTI

ANNEXE VI.
MESSAGE TYPE DE DEMANDE DE CRÉATION DE RUBAN LÉGENDE.

FM ...
TO MARINE CPM PARIS
INFO CESCOF/ANT NAV
CESCOF/RAMBOUILLET

...

BT

NON PROTÉGÉ

MCA TEXTE

NMR/...

OBJ/DEMANDE DE CRÉATION D'UN RUBAN LÉGENDE.

REF/CIRCULAIRE NMR 0-15988-2013/DEF/EMM/CPM/NP DU 13 DÉCEMBRE 2013

TXT

PRIMO

LE (NOM DE LA FORMATION) A ÉTÉ CRÉÉ LE (DATE).

OU

LE (NOM DE LA NOUVELLE FORMATION) A ÉTÉ CRÉÉ LE (DATE) EN REMPLACEMENT
DU (NOM DE L'ANCIENNE FORMATION).

SECUNDO

CONFORMÉMENT À LA CIRCULAIRE CITÉE EN RÉFÉRENCE, VOUS DEMANDE ACCORD
POUR CRÉER UN RUBAN LÉGENDE « NOM DE LA FORMATION » AU PROFIT DES
QUARTIERS-MAÎTRES ET MATELOTS DE LA FORMATION DONT L'EFFECTIF EST DE ...

BT